

# Transports et environnement

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

TRANSPORTS

## Les projets de loi

Le **projet de loi n° 41**, *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*, a été étudié au cours de l'hiver 2024. La Loi adoptée octroie au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) des pouvoirs additionnels en matière d'efficacité environnementale des bâtiments. Elle donne notamment au ministre le pouvoir de désigner les renseignements de performance environnementale à déclarer. Elle permet aussi au gouvernement de déterminer par règlement les bâtiments nécessitant une cote de performance, de définir les méthodes de calcul et d'établir des normes pour la construction, la rénovation et la démolition. La Loi impose de plus la tenue d'un registre public des performances environnementales, l'affichage et la divulgation des cotes dans certaines circonstances, et prévoit des sanctions en cas de non-respect.

Par ailleurs, la Loi fusionne le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques avec le Fonds d'électrification et de changements climatiques et apporte diverses modifications pour confirmer le rôle du MELCCFP en matière de transition énergétique.

La Commission des transports et de l'environnement a également étudié le **projet de loi n° 48**, *Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière*.

### Projet de loi n° 41

**PRÉSENTATION**

22 novembre 2023

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**

Sanction (27 mars 2024)

### Échos médiatiques

Emilie Laperrière  
« [Québec veut décarboner les bâtiments](#) », *Les Affaires*,  
mi-mars 2024.

### Projet de loi n° 48

**PRÉSENTATION**

8 décembre 2023

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**

Sanction (2 mai 2024)

Cette loi, adoptée dans le contexte de la publication du [Plan d'action en sécurité routière 2023-2028](#), prévoit diverses dispositions relatives aux systèmes de détection, dont l'installation de radars photo, et le partage des responsabilités avec les municipalités sur ces appareils et les sanctions appliquées. Elle fixe également la limite de vitesse des voitures à 30 km/h dans les zones scolaires et introduit le concept de «corridor scolaire» dans le *Code de la sécurité routière* afin de renforcer la sécurité autour des écoles. Finalement, des dispositions sur la formation de certains groupes de conducteurs sont introduites.

En parallèle, les consultations particulières sur le projet de loi ont soulevé la question de la limite d'alcool tolérée des conducteurs. Le Québec est en effet la seule province canadienne n'imposant aucune sanction aux automobilistes dépassant la limite d'alcoolémie de 50 mg par 100 ml de sang. Dans le contexte de ce débat, le député de Nelligan a présenté une [motion](#) proposant d'abaisser la limite d'alcoolémie à 0,05, qui a été rejetée. Il a ensuite déposé le **projet de loi n° 694**, [Loi modifiant le Code de la sécurité routière afin de lutter plus efficacement contre l'alcool au volant](#), dans le même objectif.

En mai 2024, la ministre des Transports et de la Mobilité durable a présenté le **projet de loi n° 61**, [Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif](#). Celui-ci prévoit la création de Mobilité Infra Québec, une agence indépendante du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui aurait pour mission « d'analyser, de planifier et de réaliser, sur mandat du gouvernement, tout projet complexe de transport<sup>48</sup> ». Le projet de loi prévoit aussi d'octroyer à cette agence le pouvoir d'acquérir, par expropriation, les immeubles qu'elle juge nécessaires à la réalisation de ses projets.

<sup>48</sup> « [Pour construire le Québec plus rapidement et à meilleur coût: le gouvernement du Québec annonce d'importants changements en matière d'infrastructures publiques](#) », 9 mai 2024.

### Échos médiatiques

François Carabin  
« [Un projet de loi pour rendre le Code de la sécurité routière plus ferme autour des écoles](#) », *Le Devoir*, 8 décembre 2023.

Gabriel Béland  
« [Un premier pas vers la protection des «corridors scolaires»](#) », *La Presse*, 9 avril 2024.

Tommy Chouinard  
« [Le gouvernement Legault dit non au 0,05](#) », *La Presse*, 14 février 2024.

### Projet de loi n° 61

**PRÉSENTATION**  
9 mai 2024

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**  
Présentation

### Échos médiatiques

Jérôme Labbé  
« [Transport collectif: la CAQ dépose son projet de loi pour créer Mobilité Infra Québec](#) », *Radio-Canada*, 9 mai 2024.

Tommy Chouinard  
« [17 projets ciblés, des dizaines de milliards à trouver](#) », *La Presse*, 10 mai 2024.

La période de travaux a également été ponctuée par le dépôt de plusieurs projets de loi des groupes d'opposition concernant le transport ou l'environnement. Dans la foulée des discussions sur le projet d'usine de composants de batteries de la firme suédoise Northvolt, qui n'a pas eu à se soumettre à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)<sup>49</sup>, la députée de Verdun a présenté, le 1<sup>er</sup> février 2024, le **projet de loi n° 597**, [\*Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement pour instaurer un droit d'initiative citoyenne en environnement et renforcer les pouvoirs et l'indépendance du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement\*](#). Ce projet de loi propose notamment un droit d'initiative citoyenne, qui permettrait d'obliger le BAPE à tenir une audience publique ou une consultation particulière à la demande de citoyens et citoyennes suivant certaines conditions<sup>50</sup>.

Le député des Îles-de-la-Madeleine a quant à lui présenté le **projet de loi n° 697**, [\*Loi visant à lutter contre le gaspillage\*](#), afin que le Québec se dote d'une stratégie nationale de lutte contre le gaspillage et d'un objectif de réduction de la production de déchets alimentaires. Enfin, le député de Nelligan a présenté, le 1<sup>er</sup> mai 2024, le **projet de loi n° 791**, [\*Loi permettant à des organismes publics de transport en commun de développer des projets immobiliers aux abords ou au-dessus de leurs infrastructures de transport en commun\*](#). Cette proposition s'inscrit dans la recherche de sources de financement dans le cadre du débat sur les déficits des sociétés de transport en commun au Québec.

### Projet de loi n° 597

PRÉSENTATION

1<sup>er</sup> février 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

### Projet de loi n° 697

PRÉSENTATION

23 avril 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

### Projet de loi n° 791

PRÉSENTATION

1<sup>er</sup> mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

<sup>49</sup> Julien Arseneault, « [Le projet de Northvolt à l'abri du BAPE](#) », *La Presse*, 30 septembre 2023.

<sup>50</sup> « [Québec solidaire veut permettre la tenue de BAPE d'initiative citoyenne](#) », 1<sup>er</sup> février 2024.

## Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le déficit d'exploitation important des sociétés de transport en commun du Grand Montréal, estimé par l'Autorité régionale de transport métropolitain à 561 millions de dollars pour 2025, a en effet suscité des débats chez les parlementaires. Ce déficit doit être partiellement absorbé par l'État québécois. Il offre de pourvoir à une partie des pertes tarifaires dues à la baisse d'achalandage dans le transport collectif pendant et après la pandémie<sup>51</sup>. Dans ce contexte, le député de Nelligan, le député de Taschereau, le député des Îles-de-la-Madeleine et la députée de Vaudreuil ont conjointement présenté, le 1<sup>er</sup> mai 2024, une [motion](#) pour déclarer que le transport collectif fait partie des missions de l'État. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité.

Deux motions visant à encourager le gouvernement à se donner des objectifs et des moyens de surveillance dans la lutte contre les changements climatiques ont également été adoptées à l'unanimité à l'Assemblée nationale en février. [La première](#) demande au gouvernement de déposer un document de consultation comprenant une modélisation des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre permettant au Québec d'atteindre la carboneutralité en 2050 et de tenir une commission parlementaire à cet effet. [La seconde](#) demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'analyser la performance des indices de qualité de l'air, de poursuivre ses activités de surveillance et de contrôle des émissions atmosphériques et d'étudier la possibilité de doter le Québec d'une stratégie nationale de l'air sain.

### Échos médiatiques

Louis Gagné

«[La qualité de l'air au Québec altérée comme jamais par les feux de forêt en 2023](#)»,  
*Radio-Canada*, 11 mai 2024.

<sup>51</sup> Tommy Chouinard, «[Québec met 200 millions sur la table](#)», *La Presse*, 6 mai 2024.

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



### Pétition

#### Tenue d'une enquête du BAPE avant l'implantation de l'usine de batteries Northvolt

PRÉSENTATION 1<sup>er</sup> février 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 13 mars 2024

#### Élargissement du tronçon de l'autoroute 20 entre Rimouski et Mont-Joli

PRÉSENTATION 7 février 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 14 mars 2024

#### Ajout de mesures visant à prévenir la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool

PRÉSENTATION 21 février 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 26 mars 2024

#### Réalisation du projet de tramway par la Ville de Québec

PRÉSENTATION 22 février 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 26 mars 2024

#### Maintien de la Traverse Rivière-du-Loup-Saint-Siméon

PRÉSENTATION 7 juin 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

## Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son [rapport déposé à l'Assemblée nationale en avril 2024](#), la **commissaire au développement durable** a évalué l'application de ses recommandations formulées dans trois rapports d'audit de performance portant sur le Fonds d'électrification et de changements climatiques<sup>52</sup>. Le suivi de ces recommandations, initialement adressées au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et au ministère des Transports, a été combiné au sein d'un seul rapport en raison des changements de responsabilité survenus dans les dernières années. L'application des recommandations des deux rapports de juin 2022 relève désormais entièrement du MELCCFP. L'application des recommandations du rapport de novembre 2020 relève quant à elle en partie du MTMD et en partie du MELCCFP.
























La commissaire au développement durable conclut notamment que, malgré les actions entreprises par le MELCCFP pour améliorer l'évaluation de la performance et la reddition de comptes des projets financés par le Fonds d'électrification et de changements climatiques, des lacunes persistent. Elle souligne que les actions mises en œuvre par le MELCCFP n'ont pas amélioré le suivi des cinq cibles de transition énergétique pour 2030 ni permis une reddition de comptes adéquate pour informer les décideurs sur les enjeux liés à cette transition.

---

<sup>52</sup> Ces rapports sont : *Fonds vert: qualité de l'information et contrôles pour une saine gestion* (publié en novembre 2020), *du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques: différences et enjeux* (publié en juin 2022) et *Politique énergétique 2030: gouvernance et mise en œuvre* (publié en juin 2022).

## Avancement des projets de loi à la Commission des transports et de l'environnement

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission des transports et de l'environnement au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p><b>Projet de loi n° 41</b>  <i>Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 48</b>  <i>Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 61</b>  <i>Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif</i></p>							

Légende:  Étape complétée  En cours